

HL DEVELOPPEMENT

Société civile de construction vente au capital de 1 000 Euros

Siège social : 1 Le Chêne Daguet

35760 SAINT-GREGOIRE

920 762 168 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REUNIE
LE 24 DECEMBRE 2024**

Les associés de la Société HL DEVELOPPEMENT, Société civile de construction vente au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à la suite de la signature d'un acte de cession de parts sociales, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés s'accordant sans réserve sur ce mode de convocation.

Sont présents ou représentés et ont signé la feuille de présence en entrant en séance :

- La société « CM2H », représentée par Monsieur Yannick HERVE
propriétaire en pleine propriété, de 50 parts sociales
- La société « OLIVETTES 4H », représentée par Monsieur Yannick HERVE,
propriétaire en pleine propriété de 50 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick HERVE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 7 et 8 des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue ce jour,
- Démission de Monsieur Jérôme LEPAGE de ses fonctions de cogérant de la société,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Changement de dénomination sociale,

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- une copie des statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A la suite de la cession par la société « H2LI » de 50 parts sociales au profit de la société « OLIVETTES 4H », l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la société « HL DEVELOPPEMENT », à savoir :

« Article 7 – Apports

...

Suivant acte sous seing privé en date du 24 décembre 2024, la société « H2LI » a cédé à la société « OLIVETTES 4H » 50 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de dix euros (10 €), numérotées de 1 à 100 entièrement libérées, et qui sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société « **CM2H** »,

Propriétaire de

Numérotées de 1 à 50 inclus,

50 parts sociales

- à la Société « **OLIVETTES 4H** »,

Propriétaire de

50 parts sociales

Numérotées de 51 à 100 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Jérôme LEPAGE, de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour sans indemnité d'aucune sorte, et le dispense en conséquence du respect du préavis visé à l'article 15 des statuts.

Elle nomme à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Jérôme LEPAGE, Gérant démissionnaire, en qualité de cogérant de la société, sans limitation de durée :

- Madame Anne HERVE née MAUBERT

Née à FOUGERES (35300), le 26 mai 1973

De nationalité française

Demeurant à SAINT-GREGOIRE (35760) – 1 Le Chêne Daguet

Madame Anne HERVE, aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et généralement, ceux qui lui sont conférés par les statuts de la Société.

La rémunération de Madame Anne HERVE dans le cadre de l'exercice de son mandat de Gérante sera fixée ultérieurement.

Madame Anne HERVE sera remboursée, sur présentation de justificatif, de l'ensemble des dépenses engagées par elle dans l'intérêt social de la société.

Madame Anne HERVE déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées et qu'en conséquence, elle accepte le mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale de la société « HL DEVELOPPEMENT » en « 4H DEVELOPPEMENT » à compter de ce jour, 00h01 et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3- Dénomination sociale.

La dénomination de la Société est « 4H DEVELOPPEMENT ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer les formalités d'inscription modificatives auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✂✂✂✂

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et l'ensemble des associés présents ou représentés.

La société « CM2H »
Représentée par Monsieur Yannick HERVE,
Président



Monsieur Yannick HERVE
Gérant



La société « OLIVETTES 4H »
Représentée par Monsieur Yannick HERVE
Président

